

**Arrêté temporaire n°25-AT-0022
Portant réglementation de la circulation**

RUE LABARRAQUE

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 27/11/2025 émise par l'Entreprise ETXEBERRY demeurant Route d'Ordiarp 64130 ORDIARP aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux déchargement de matériaux de construction rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/12/2025 RUE LABARRAQUE,

ARRÊTE

Article 1

Le 03/12/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 au droit du n° 9 RUE LABARRAQUE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise ETXEBERRY.

Article 3

Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 28 novembre 2025
Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Bernard UTHURRY



DIFFUSION:

- Entreprise ETXEBERRY
- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte Marie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.